



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2023

Date de la convocation :
08 février 2023

Membres	19
Présents	14
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16

L'an deux mil vingt-trois, **le quinze février à dix-neuf heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Guylaine THIBAUT a donné pouvoir à Madame Françoise ROUX.

Membre absent : Monsieur Philippe JAMET

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-01-001

5.7 - Intercommunalité

CCCVL – Installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Vu la Loi du 05 mars 2007 et le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu les articles L 132-13 et D 132-12 du code de la sécurité intérieure

Vu la délibération n° 2022-043 du 08 mars 2022 portant sur la révision générale des statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 portant sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Transmis en Préfecture le	16/02/2023
Reçu en Préfecture le	16/02/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230215-2023-01-001-DE
Publication électronique le	16/02/2023

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire exerce la compétence « dispositifs de prévention de la délinquance »

L'article L 132-13 du code de la sécurité intérieure stipule que le Président de la communauté de communes anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la compétence relative aux dispositifs de prévention de la délinquance et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population concernée, préside un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CISPD est une Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, il favorise l'échange d'informations et permet de définir périodiquement des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée de différents acteurs. Le CISPD regroupe des représentants des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Le CISPD permet l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs (stratégie territoriale, outil d'actions du CISPD).

Si la communauté de communes dispose de la compétence « prévention de la délinquance », la décision de créer un CISPD ne peut appartenir au seul Conseil Communautaire qui n'est pas compétent en matière de sécurité. A cet effet, les communes doivent délibérer de manière concordante avec l'organe délibérant de l'EPCI.

La composition du CISPD sera fixée par arrêté du Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Permet la création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- Autorise l'installation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Chouzé-sur-Loire, les jours, mois et ans susvisés

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique le 16 février 2023